



ARRETE N° 239-2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin des Rigoles

Le 30 novembre 2022 de 10h à 15h

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Motif : Travaux de maçonnerie, 157 Chemin des Rigoles

A R R E T E :

Article 1er : Le 30/11/2022 de 10h00 à 15h00, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin des Rigoles, sera interdite.

Article 2 : L'entreprise Groupe GABRIELI, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupe GABRIELI
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S

Féternes, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Maxime JULLIARD

